## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

## ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

# **DOSSIER PEDAGOGIQUE**

## **UNITE DE FORMATION**

# **INFORMATIQUE: TABLEUR – NIVEAU MOYEN**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 75 45 02 U 21 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 709
DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006 sur avis conforme de la Commission de concertation

## **INFORMATIQUE: TABLEUR – NIVEAU MOYEN**

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

#### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

## 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

## 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ de s'initier aux manipulations et aux fonctionnalités avancées d'un logiciel de type tableur;
- de traiter rapidement des données chiffrées ;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu;
- ♦ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

## 2.1. Capacités

Face à une mise en situation simple,

en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique, en utilisant les commandes appropriées,

- encoder et traiter des données ;
- présenter des résultats sous forme graphique ;
- sauvegarder le travail;
- imprimer le résultat en tout ou en partie.

Informatique : tableur – niveau moyen Page 2 sur 4

## 2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « INFORMATIQUE : TABLEUR – NIVEAU ELEMENTAIRE » - code N° 754501U21D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique	CT	S	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

#### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- de réaliser l'installation et la configuration du logiciel ;
- d'exploiter l'environnement :
  - organisation de la feuille de travail,
  - interaction entre différentes feuilles de travail,
  - manipulation des données,
  - utilisation de formules,
  - utilisation de fonctions ;
- d'exploiter les fonctionnalités :
  - graphiques,
  - de base de données, filtres,
  - de tableau croisé dynamique,
  - de validation de données,
  - de partage des données en réseau ;
- d'intégrer et de lier des données externes ;
- d'insérer des objets ;
- de créer et de protéger des modèles et des formulaires ;
- de favoriser l'automatisation notamment par l'utilisation des macro-instructions ;
- d'analyser un problème donné et de le transposer dans un tableur ;
- ♦ d'accéder à l'aide en ligne et de consulter la documentation.

#### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, sur lequel est installé le logiciel qui a servi à l'apprentissage,

face à une mise en situation impliquant les fonctionnalités du tableur, en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,

- ♦ d'analyser le problème posé ;
- ♦ de proposer une solution cohérente ;
- de mettre en œuvre les feuilles de travail nécessaires en utilisant, le cas échéant :
  - des formulaires ;
  - des fonctions avancées,
  - des bases de données,
  - des tableaux croisés dynamiques ;
- ♦ d'automatiser certaines tâches ;
- de vérifier la plausibilité des résultats ;
- d'imprimer la solution et de la sauvegarder.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ♦ l'utilisation judicieuse des commandes appropriées,
- ♦ la qualité de la mise en forme,
- ♦ la rigueur et la cohérence dans le vocabulaire utilisé, l'argumentation et le raisonnement,
- le respect de l'orthographe,
- le respect du temps alloué.

## 6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

#### 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas plus de deux étudiants par poste de travail.